Nations Unies S/PV.5218



Conseil de sécurité

Soixantième année

Provisoire

5218e séance

Mercredi 29 juin 2005, à 17 h 15
New York

Président :	Duclos	(France)
Membres :	Algérie	M. Djeffal
	Argentine	M. Barttfeld
	Bénin	M. Saizonou
	Brésil	M. Tarrisse da Fontoura
	Chine	M. Yao Shaojun
	Danemark	M. Faaborg-Andersen
	États-Unis d'Amérique	M. Johnson
	Fédération de Russie	M. Leplinskiy
	Grèce	Mme Papadopoulou
	Japon	M. Kawakami
	Philippines	M. Mercado
	République-Unie de Tanzanie	Mme Mujuma
	Roumanie	M. Morar
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. McKenzie Smith

Ordre du jour

La situation concernant la République démocratique du Congo

Rapport spécial du Secrétaire général sur les élection en République démocratique du Congo (S/2005/320)

05-40347 (F)

La séance est ouverte à 17 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant la République démocratique du Congo

Rapport spécial du Secrétaire général sur les élections en République démocratique du Congo (S/2005/320)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la République démocratique du Congo une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Ileka (République démocratique du Congo) prend place à la table du Conseil.

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport spécial du Secrétaire général sur les élections en République démocratique du Congo, publié sous la cote S/2005/320.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire la déclaration suivante au nom du Conseil :

« Le Conseil de sécurité prend note de la décision conjointe prise par les deux chambres du Parlement de la République démocratique du Congo, le 17 juin 2005, de prolonger pour une période de six mois, renouvelable une fois, la période de transition qui arrivait à échéance le 30 juin 2005, conformément aux dispositions de l'accord global et inclusif signé à Pretoria le 17 décembre 2002 et à l'article 196 de la Constitution de transition.

Le Conseil de sécurité appelle l'ensemble des parties congolaises à respecter cette décision, qui vise à permettre la tenue des élections prévues par cet accord dans des conditions logistiques et de sécurité satisfaisantes. Il encourage les Congolais à se mobiliser et à mener à bien ce processus pacifiquement, et exhorte en particulier les candidats et les partis politiques à s'abstenir de toute action qui pourrait le perturber. Il prend note à cet égard de la recommandation du rapport spécial du Secrétaire général sur les élections en République démocratique du Congo, daté du 26 mai 2005 (S/2005/320), sur l'importance qui s'attache à ce que tous les partis politiques signent et s'engagent à respecter le code de conduite agréé pour le processus électoral. Le Conseil demande également instamment aux institutions de transition et aux parties de ne ménager aucun effort pour que le calendrier des scrutins élaboré par la Commission électorale indépendante soit respecté scrupuleusement, et notamment pour que les préparatifs en vue du référendum sur le projet de Constitution commencent dans les meilleurs délais.

Le Conseil de sécurité salue les progrès réalisés jusqu'à présent dans la préparation des élections, notamment l'adoption et la promulgation de la loi sur le référendum, ainsi que le commencement de l'enregistrement des électeurs à Kinshasa, qui constitue une étape historique et importante du processus électoral en République démocratique du Congo. Le Conseil appelle les autorités de transition à accélérer les réformes qui restent à accomplir, en particulier l'élaboration de la loi électorale et l'intégration des forces de sécurité.

Le Conseil de sécurité souligne l'importance que revêtiront les élections pour ancrer sur le long terme le rétablissement de la paix et de la stabilité, la réconciliation nationale, et l'instauration d'un état de droit en République démocratique du Congo. Il demande à cet égard aux autorités congolaises d'exercer un contrôle efficace, transparent et complet des finances publiques, de manière à ce qu'il n'y ait pas d'impunité pour les responsables d'actes de détournements ou de corruption. À cet égard, le Conseil encourage les autorités congolaises à

poursuivre les consultations avec leurs partenaires internationaux, dans le plein respect de la souveraineté de la République démocratique du Congo, et à mettre en place des arrangements crédibles pour renforcer le soutien à la bonne gouvernance et à une gestion économique transparente. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2005/27.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 30.